
ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

**PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Séance du 11 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU PRESENTS : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le quatre décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIKOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

DECARD Guillaume (donne procuration à Frédéric MASQUELIER de la délibération n°1 à la délibération n°4 - absent à la délibération n°5 - donne procuration à Frédéric MASQUELIER de la délibération n°6 à la délibération n°12).

NON REPRESENTES :

MASQUELIER Frédéric absent à la délibération n°5 - DECARD Guillaume absent à la délibération n°5.

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josiane CHIODI.

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.
Après n'avoir constaté aucune observation, celui-ci est arrêté.

Délibération n° **146**
Rapporteur : **M. BOUDOUBE, Vice-Président**
Titre : **Renouvellement de l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion du Var pour la période 2025-2028**

Synthèse : La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 83 pour le personnel de la collectivité du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

M. BOUDOUBE reprend les termes de la délibération. Il précise que le coût d'adhésion s'élève à 0,35% de la masse salariale.

M. MASQUELIER précise quelques chiffres : 193 visites d'information ont été effectuées, 271 visites en 2024, 15 à la demande d'agents, 6 à la demande de la collectivité et un seul rapport de maladie professionnelle.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **147**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Recrutement d'infirmier vacataire Détermination du taux de rémunération**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de déterminer le taux de rémunération d'un infirmier vacataire recruté afin d'assurer les séances de vaccination pour les administrés.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération. Elle précise qu'il s'agit d'une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte. Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 40 euros, conformément au décret du 15 février 1988, relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Mme KAIDOMAR informe que le recours aux infirmiers vacataires permettra de consolider deux séances de vaccination par mois proposées aux administrés par la Communauté d'agglomération, dans un contexte d'effectifs médicaux de ville restreints. Il est très important de ne pas rompre cette chaîne vaccinale. Pour effectuer ces séances, Estérel Côte d'Azur Agglomération dispose d'une convention avec le Département qui lui-même a une convention avec l'ARS. Malgré nos relances depuis le mois de septembre, le renouvellement de cette convention n'a pas pu être signé. Le service ne doit pas être interrompu, surtout en pleine période d'épidémie grippale et de renouvellement des vaccinations pour les scolaires. Si les séances devaient être interrompues, ce n'est pas de notre fait, mais bien dû à un manque de compréhension ou de coordination entre nos partenaires, malgré plusieurs courriers de relance.

M. MASQUELIER précise qu'il faut continuer à écrire. Il convient de pouvoir justifier cette carence qui n'est pas celle de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **148**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder aux modifications nécessaires afin de nommer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade ainsi qu'à la création d'un poste de Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **149**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Protection sociale complémentaire - volet prévoyance**

Synthèse : Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.
La présente délibération propose l'approbation de la participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération. Elle précise par ailleurs que les garanties évoluant, les taux de cotisation augmentent également. En l'occurrence, la cotisation en janvier 2024 était de 0,98% du salaire de référence. En janvier 2025, avec les deux garanties obligatoires, la cotisation sera de 2,35%.

M. MASQUELIER rappelle l'engagement pris d'une participation financière accrue pour la mutuelle des agents.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **150**
Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**
Titre : **Protocole transactionnel mettant fin à un contentieux indemnitaire consécutif à un préjudice physique**

Synthèse : Le 19 décembre 2018, un usager du Théâtre le Forum fait une chute en prenant place pour un spectacle. Les conséquences de la chute et les préjudices subies par la victime doivent être indemnisés.
Au vu de la convention de gestion entre la Régie du Théâtre le Forum de Fréjus – Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération, signée le 30 mars 2010 Estérel Côte d'Azur Agglomération est responsable des dommages résultant de

malfaçons ou vices apparents ou cachés.

Ce protocole a pour objet principal :

D'indemniser le préjudice corporel et les préjudices connexes subis par la victime auxquels il conviendra de déduire les provisions déjà versées par l'assureur de la Régie du Théâtre pour un montant de 16 585 €.

D'indemniser le préjudice de la MAIF en ce qu'elle a versé les provisions et s'est acquittée des frais de procédure pour un montant total de 22 913 .13 € TTC.

De rembourser les débours de la CPAM et les indemnités connexes pour un montant total de 19 099.50 € TTC.

Soit un montant total de 58 597.63 € TTC.

En contrepartie, les parties se désistent de toutes les actions en cours et s'engagent à ne plus intenter d'action pour l'avenir.

Conformément à l'arrêté de déport en date du 7 mai 2024 n°2024-16 de Monsieur le Président désignant Monsieur Didier LEMAITRE, 11^{ème} Vice-Président, dans la gestion de ce contentieux, Monsieur le Président ne prend part ni au débat ni au vote.

M. LEMAITRE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **151**

Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**

Titre : **Acquisition d'un terrain situé en zone d'activités économiques Parcelle section AO n°968 pour un projet patrimonial zone du Cerceron à Saint-Raphaël**

Synthèse : La Commune de Saint-Raphaël est propriétaire d'un terrain dans la zone d'activités du Cerceron à Saint-Raphaël cadastré section AO n°968 d'une superficie totale de 4 748 m² avec une partie en espaces boisés classés (EBC) d'environ 2 315 m².

Ce terrain en zone UE est constructible mais contraint par sa topographie et des espaces boisés classés. Cependant, il en résulterait une surface constructible d'environ 2 433 m², autorisant une surface de plancher de 4 500 m², ainsi qu'il résulte de l'avis des Domaines qui a évalué le terrain, sur cette base, à la somme de 405 000 € HT, soit environ 140 €/m² en zone constructible et environ 28 €/m² pour la partie en EBC.

Dans le cadre de la gestion patrimoniale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, il serait utile d'acquérir ce terrain bien situé au cœur d'une zone d'activités économiques.

Il est proposé d'acquérir ce terrain au prix des Domaines et autoriser la signature de tout document nécessaire.

M. ISEPPI informe que depuis début novembre, un certain nombre d'actes et de compromis ont été signés à commencer par les mesures compensatoires sur un terrain pour la ZAE Safari puis le Zoo à Fréjus en présence également de M. CHARLIER DE VRAINVILLE, la semaine dernière sur le secteur de La Palud et la route digue également et les compromis du Bonfin ont aussi été signés. M. ISEPPI reprend ensuite les termes de la délibération. Il rappelle que la Communauté d'agglomération a besoin de patrimoine pour mener à bien ses projets dans un contexte foncier contraint.

M. MASQUELIER précise qu'acquérir du foncier est important pour la Communauté d'agglomération. Nous sommes amenés à sécuriser le patrimoine et c'est important. Ce qui a été fait pour la digue de La Palud, sur le secteur des Garillans ou pour la réalisation des écrêteurs sont des mesures de sécurisation. Le bilan sera positif en matière de protection contre les inondations. Les moyens financiers ont été utilement mobilisés et ont permis d'avancer. On constate de vrais résultats concrets sur cette mandature dans ce domaine-là.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **152**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Acquisition d'un terrain concerné par l'emplacement réservé n°98 parcelle section AS n°433 partie à Saint-Raphaël**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Estérel Côte d'Azur Agglomération est bénéficiaire d'un emplacement réservé (ER) n°98 au PLU de la Commune de Saint-Raphaël pour le recalibrage de la Garonne, notamment Avenue de Verdun au centre de Saint-Raphaël.
Le propriétaire a demandé la levée de cet ER. Cependant ce terrain est nécessaire à la Communauté d'agglomération pour de futurs travaux.
Une offre d'acquisition au prix des Domaines a été faite au propriétaire dans le cadre la procédure de mise en demeure d'acquérir. Il n'y a pas eu à ce jour d'acceptation du propriétaire.
Il est proposé d'acquérir à l'amiable ce terrain au prix des Domaines (35 100 €) et en cas de désaccord avec le propriétaire, de lancer les formalités d'acquisition après saisine du juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités dues au propriétaire.

M. ISEPPI informe qu'il s'agit d'une délibération relative à la protection contre les inondations et reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **153**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Dérogation à la règle du repos dominical des salariés METRO**

Synthèse : La société METRO souhaite pouvoir faire travailler une partie de ses salariés les dimanches 22 et 29 décembre 2024 afin de pouvoir répondre aux besoins de ses clients en période de fêtes de fin d'année. De ce fait, cette dernière a transmis une demande de dérogation à la règle du repos dominical de ses salariés pour les 2 dimanches cités à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).
La présente délibération vise à délivrer l'avis d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour une dérogation au repos dominical des salariés de l'établissement METRO Fréjus pour les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

La décision du Préfet du Var sera rendue après avis du Bureau communautaire.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE précise qu'une délibération avait été prise lors d'une précédente assemblée. La demande de la société METRO est intervenue ultérieurement. **M. CHARLIER DE VRAINVILLE** reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **154**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés Attribution de subventions aux propriétaires**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale.
L'intérêt de ces aides communautaires étant de permettre aux propriétaires privés de rénover en matière d'énergie leur logement, de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou en situation de handicap et de produire une offre locative privée à vocation sociale.
Il est proposé d'attribuer un montant total de 5 143 € pour la rénovation d'un logement et le conventionnement sans travaux à loyer social de 2 logements.

Mme LANCINE reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **155**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements locatifs sociaux à Fréjus Opération "VILLA CHLOE (Ex : Fréjus Lacaille)"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 862 024 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 1 logement.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération. Elle précise que la main mise sur le contingent du bailleur en première attribution est en négociation. Après la première attribution l'attribution est en gestion de flux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **156**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Mise à jour de la tarification des infrastructures de recharges pour véhicules électriques du réseau WiiiZ**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de mettre à jour les conditions de tarification du service de bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau WiiiZ conformément aux dispositions de la réglementation européenne AFIR, entrée en vigueur le 13 avril 2024.

Mme LOMBARD reprend les termes de la délibération. Elle précise que le déploiement des bornes est en cours conformément à ce qui était prévu. 49 bornes sont en service sur le territoire : 25 à Saint-Raphaël, 12 à Fréjus, 7 à Roquebrune et 5 à Puget sur Argens. Début 2025, 4 bornes seront installées à Roquebrune-sur-Argens, 2 à Puget sur Argens, 1 de 50 kW aux Adrets de l'Estérel, 4 à Saint-Raphaël et 4 à Fréjus. Les objectifs fixés sont tenus.

M. MASQUELIER précise qu'il appartient à chaque ville de manifester ses demandes aussi dans ce domaine-là. C'est à chacun d'indiquer ses besoins.

Mme LOMBARD informe que des accords sont à venir notamment à Fréjus concernant les emplacements des bornes à installer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **157**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Déploiement d'infrastructures pour véhicules électriques rechargeables sur les territoires communaux**
Mise à jour des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de mettre à jour les Conditions Générales d'Accessibilité et d'Utilisation du service WiiiZ pour la recharge des véhicules électriques et hybrides, en tenant compte de l'évolution réglementaire en matière de tarification et en modifiant la procédure de gestion des impayés.

Mme LOMBARD reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 17h55.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël,

La secrétaire de séance

Le Président

Mme CHIODI

M. MASQUELIER